

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 01 FEVRIER 2007**

**Délibération  
n° 2007.02.020**

**Tri et  
conditionnement des  
produits issus de la  
collecte sélective :  
avenant n°2**

**LE UN FEVRIER DEUX MILLE SEPT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **26 janvier 2007**

**Membres présents :**

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE, , André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, Martine FAURY, Annette FEUILLADE, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER,

**Ont donné pouvoir :**

Bernard ALLIAT à Annie FOUGERE, Philippe BERTHET à Bernard CONTAMINE, François ELIE à Jean MARDIKIAN, Jean-Michel LAMOUREUX à Robert CHABERNAUD, Gérard MARQUET à Jean-Claude MOGIS, Patrick RIFFAUD à Philippe MOTTET, Jean-Jacques SYOEN à Jean-Yves DE PRAT,

**Excusé(s) :**

**Excusé(s) représenté(s) :**

Denis DOLIMONT par Annette FEUILLADE

ENVIRONNEMENT / DÉCHETS MÉNAGERS	Rapporteur : <b>Monsieur SAUZE</b>
----------------------------------	------------------------------------

<b>TRI ET CONDITIONNEMENT DES PRODUITS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE : AVENANT N°2</b>
---

Vu la délibération n° 209 du conseil communautaire du 30 septembre 2004 autorisant le lancement de la procédure de marché pour le tri et le conditionnement des produits issus de la collecte sélective,

Vu la décision n° 8 du bureau communautaire du 17 décembre 2004 approuvant le choix de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché à la société SURCA, 20 avenue Gustave Eiffel BP 184 – 33607 PESSAC, pour un prix unitaire à la tonne triée et conditionnée de 160 € HT et un prix unitaire de la tonne de refus au delà de 12 % de refus de 56,83 € HT avec une TGAP de 7,50 € HT (solution variante retenue),

Vu la délibération n° 74 du 17 mars 2005 approuvant un avenant n° 1 ayant pour objet le remplacement de l'indice PSD A et la modification de la formule de révision des prix,

Considérant que la norme AFNOR XP X30 – 437 permet de poser des règles précises dans le but d'analyser la composition des échantillonnages (caractérisations) réalisés sur le flux d'emballages ménagers entrant au centre de tri,

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 10 janvier 2007,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** un avenant n° 2 au marché relatif au tri et conditionnement des produits issus de la collecte sélective, confié à la société SURCA sus-indiquée, ayant pour objet de compléter le cahier des charges du marché en respectant « le protocole de la norme AFNOR XP X30 – 437 (norme expérimentale) » et de son guide d'application GA X 30-444.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</b>	<b>Affiché le :</b>
<b>07 février 2007</b>	<b>07 février 2007</b>